

Mairie de  
Silly sur Nied

8 RUE DE L ECOLE

57530 SILLY SUR NIED

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU SEPT FEVRIER DEUX MILLE TREIZE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
12	13	13

Le 07 FEVRIER 2013

à 20 heures, 30

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**BERNARD**

**HERTZOG**

Présents :

Mm-Mr : BIESEN-MARTIN-CAISSUTTI-PIGANI-GIRARD-WOLLJUNG-PIQUEMAL-  
OLEKSIUK-MATHIS-MULLER-FLACCUS.

Date de la convocation

25.01.2013

Date d'affichage

10.02.2013

Absents :

excusée: Mm ZECH RENAUDIN pouvoir à Mr OLEKSIUK

Objet de la délibération

Secrétaire(s) de séance :

Joséphine PERRIN

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

**Vu** le tableau des emplois adopté le conseil municipal

**Considérant** la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer 1 emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2013

Sur le rapport du maire

DECIDE

## ➤ Recenseurs

La création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de : 1 emploi d'agent recenseur non titulaire à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de :

-0.80. € brut par feuille de logement remplie

-0.80. € brut par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 16,16 € pour chaque séance de formation et pour la demi-journée de repérage.

## ➤ Coordonnateur d'enquête

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

: S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L.2123-18 du C.G.C.T.

Le coordonnateur d'enquête recevra en sus 16,16 € pour chaque séance de formation.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents.

Fait à SULLY-SUR-NIED le 7 février 2013

Le Maire

*Bernard HERTZOG*